



www.altoneo.com



Être bien entouré, ça change tout !

AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES

ALTONEO AUDIT

15 rue des Bordagers Changé - CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9

Tél. 02 43 53 81 61

Capital de 260 665 € - 499 885 333 RCS LAVAL

N° TVA intracommunautaire : FR 24 499 885 333

ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Association Loi 1901

182 rue des maillets

72000 – LE MANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres adhérents de l'Association Développement Solidaire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.



Être bien entouré, ça change tout !

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par l'association. Nous nous sommes assurés de leurs applications et de leurs présentations qui en sont faites dans les comptes annuels et dans l'annexe.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Association a comptabilisé dans les produits d'exploitation des dons du Fonds de Dotation « Actions Mutualistes du Crédit Agricole » pour un montant de 93 000 €.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à vérifier que les dons comptabilisés étaient en conformité avec les pièces justificatives qui nous ont été fournies.

Ces travaux n'ont pas révélé d'éléments de nature à remettre en cause la comptabilisation de ces dons, à savoir 93 000 € pour l'exercice 2023.

De plus, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les différentes subventions octroyées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Être bien entouré, ça change tout !

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Être bien entouré, ça change tout !

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 11 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes,

ALTONEO AUDIT

DocuSigned by:
Franck NOGUET
BFC48212562E44A...
Franck NOGUET

Associé

ASSOCIATION DEVELOPEMENT SOLIDAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	EXERCICE 2023			Exercice 2022	PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
	BRUT	AMORT.	NET				
TOTAL I					TOTAL I	29 381,25	24 698,53
AUTRES CREANCES	1 202,00	0,00	1 202,00	1 179,00	AUTRES DETTES	6 811,00	24 135,13
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	0,00	0,00	0,00	0,00	PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	0,00	563,40
DISPONIBILITES :					DETTES, FOURNISSEURS	12 522,66	
- BANQUE	47 275,57	0,00	47 275,57	46 861,56			
- CAISSE	237,34	0,00	237,34	172,44			
TOTAL II	48 714,91	0,00	48 714,91	48 213,00	TOTAL II	19 333,66	23 514,47
TOTAL GENERAL	48 714,91	0,00	48 714,91	48 213,00	TOTAL GENERAL	48 714,91	48 213,00



Être bien entouré, ça change tout !

ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE					
COMPTE DE RESULTAT 2023					
CHARGES	Exercice 2023	Exercice 2022	PRODUITS	Exercice 2023	Exercice 2022
<i>Electricité, eau</i>	9 124,21	4 346,59	<i>Dons</i>	93 000,00	94 000,00
<i>Sous-traitance (frais de Personnel)</i>	6 341,35	12 365,51	<i>Cotisations</i>	110,00	110,00
<i>Locations immobilières - matériel</i>	34 418,56	33 026,74			
<i>Frais d'entretien locaux</i>	9 873,12	10 212,78			
<i>Honoraires</i>	8 731,92	9 396,20			
<i>Jeux éducatifs</i>	792,00	0,00			
<i>Missions</i>	15 951,84	18 205,46			
<i>Frais télécommunication-affranchissement</i>	19,92	2 425,65			
<i>Taxes</i>	971,00	973,00			
<i>Pertes sur créances irrécouvrable</i>	67,00	140,00			
<i>Assurance</i>	1 415,03	1 405,29			
<i>Autres frais de gestion</i>	721,33	1 049,38			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	88 427,28	93 546,60	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	93 110,00	94 110,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLE	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Excedent	4 682,72	563,40	Déficit	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	93 110,00	94 110,00	TOTAL GENERAL	93 110,00	94 110,00
Evaluation des Contributions volontaires en nature					
Prestations comptables et juridiques	2 282,00	2 274,00	Prestations comptables et juridiques	2 282,00	2 274,00
Mise à disposition gratuite de personnel	359 465,00	418 652,00	Mise à disposition gratuite de personnel	359 465,00	418 652,00
TOTAL	454 857,00	515 036,00	TOTAL	454 857,00	515 036,00

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice dont le total du bilan est de 48 714,91 €. Le compte de résultat présente des produits d'exploitation pour un montant de 93 110 € et des charges d'exploitation pour un montant de 88 427,28 € dégageant ainsi un excédent de 4 682,72 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. Présentation de l'association

Objet social :

L'objet social de l'association est défini dans les statuts de la manière suivante :

« En application des valeurs qui sont à la base du mutualisme, l'Association « Développement Solidaire » se donne pour but d'aider, d'orienter et d'accompagner les personnes gravement fragilisées, spécialement celles qui rencontrent des difficultés administratives ou financières, en vue de leur rendre autonomie et dignité :

- par l'écoute, le conseil et la recherche de solutions concrètes à leurs problèmes,
- par la mise en œuvre des atouts, des compétences, des relations, de l'expérience et des moyens qui sont propres au mutualisme bancaire du Crédit Agricole,
- par la recherche de synergies avec les personnes et les structures qui poursuivent le même objectif.

La présente association a donc pour objet l'accompagnement des personnes en difficultés. »

« Pour réaliser cet objet, l'association pourra :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de coopération auprès de tous organismes administratifs
- passer tout contrat ou toute convention avec les institutions ou organisations publiques ou privées disposées à soutenir ce type d'action,
- favoriser et faciliter les échanges bilatéraux ou multilatéraux entre les personnes en difficulté et les institutions en cause
- et de façon générale, effectuer toutes opérations économiques, techniques ou financières susceptibles de concourir à la réalisation de son objet. »

Nature et périmètre des activités :

L'association aide des personnes en fragilités suite à un aléa de la vie (séparation, perte d'emploi, maladie...). Les conseillers Point Passerelle peuvent proposer un accompagnement



Être bien entouré, ça change tout !

punctuel sur différents aspects : humain, social, financier en apportant leur savoir-faire, leur expertise et en s'appuyant sur leur réseau de partenaires. L'association se situe sur trois départements : La Sarthe, le Maine et Loire et la Mayenne. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine met à disposition à titre gratuit 6 personnes. Chaque site dispose de deux personnes.

Moyens mis en œuvre :

Les ressources et autres moyens de l'association comprennent :

- des subventions
- des cotisations
- des prestations de service et moyens logistiques mis à sa disposition
- des intérêts et revenus de biens
- des emprunts
- des dons manuels et recettes diverses
- et tous autres que ceux qui ne sont pas interdits par les lois et règlements en vigueur.

L'Association a deux types de financements : les cotisations de ces membres et les dons du Fonds de Dotation Actions Mutualistes (FDD). A cela s'ajoute les dons en nature effectués par la Caisse Régionale.

2. Règles et Méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable générale et aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2018-06.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont été modifiées en application des règlements ANC n°2018-06 et du plan comptable de référence. Aucun compte comptable n'est concerné par les principaux impacts de ces règlements sur la présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- ✓ continuité de l'exploitation,
- ✓ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ indépendance des exercices.

3. Faits caractéristiques de l'exercice

Le Fonds de Dotations Actions Mutualiste du crédit Agricole a versé la somme de 93 000 € au titre de l'exercice 2023. Durant toute l'année 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a mis à disposition du personnel. Cette mise à disposition a été valorisée à 359 465 €.



Être bien entouré, ça change tout !

4. Compléments d'informations relatif au bilan.

Association Développement solidaire			EXERCICE 2023
DETAIL DU BILAN ACTIF			
Autres créances			1 202,00
	Dépôt de garantie location Laval		972,00
	Avances Pt Passerelle Le Mans		0,00
	Avances Pt Passerelle Laval		20,00
	Avances Pt Passerelle Angers		120,00
	Cotisations		90,00
Banque			47 275,57
	Point Passerelle Laval		14 579,57
	Point Passerelle Angers		18 116,42
	Point Passerelle Le Mans		14 579,58
Caisse			237,34
	Point Passerelle Le Mans		157,51
	Point Passerelle Angers		67,82
	Point Passerelle Laval		12,01
DETAIL DU BILAN PASSIF			
Report à nouveau			24 698,53
Résultat de l'exercice			4 682,72
Dettes			12 482,66
	Eau		45,00
	EDF		215,51
	Prestation d'entretien		348,25
	Honoraire CAC Altonéo		4 584,00
	Remboursement des frais de déplacement		916,48
	Charges locatives 53		32,07
	Re facturation des frais de mobilité		6 341,35
Autres dettes			6 851,00
	Chauffage Le Mans		3 011,00
	Charges locatives Angers (Garage +bureau)		3 800,00
	Charges locatives Laval		40,00



Être bien entouré, ça change tout !

Tableau de suivi des fonds associatifs :

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Fonds statutaires				
Subventions d'investissement non renouvelables				
Apports sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	24 135,13 €	563,40 €		24 698,53 €
Résultat de l'exercice	563,40 €	4 682,72 €	-563,40 €	4 682,72 €
Fonds assoaitifs avec droit de reprise				
Apports				
Legs et donations				
Résultat sous contrôle de titres financeurs				
Provisions règlementées				
TOTAL	24 698,53 €	5 246,12 €	-563,40 €	29 381,25 €

4. Compléments d'informations relatif au compte de résultat

Informations sur les concours publics et subventions, déclinés par autorités administratives : Néant

Informations sur les contributions volontaires en nature :

Les prestations comptables et juridiques effectuées de manière bénévole par la Caisse Régionale Anjou-Maine en 2023 ont donné lieu à la délivrance d'un reçu fiscal pour la somme de 2 282 Euros de la part de l'association Développement Solidaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est prévu, en vertu d'une convention, une mise à disposition à titre gratuit. Au titre de l'exercice 2023, cette dernière a été valorisée à 359 465 Euros dans le compte de résultat. Au titre du Mécénat de compétence, il a ainsi été émis un reçu fiscal en faveur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour ce même montant.



Être bien entouré, ça change tout !

5. Engagements financiers et autres informations

Engagements donnés : Néant

Engagements reçus : Néant

Dettes garanties par des sûretés réelles : Néant

Autres informations :

Conformément à la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006, le montant des rémunérations allouées aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association s'élève à :

- ✓ Rémunérations : Néant
- ✓ Avantages en nature : Néant